

SERVITUDE LITTORALE DE LA COMMUNE DU MOULE

03 - PROPRIÉTÉ DE M. TARANNE / AMERIC PAUL

Modification de la servitude de passage des piétons sur le littoral.
Transfert de la servitude sur la parcelle section AT n°4.
Servitude d'une largeur de deux mètres.

1.1 PROPRIÉTÉ CONCERNÉE

Section AT n°4

1.2 ÉTAT DES LIEUX ET OBSTACLES

La parcelle cadastrée section AT n°4 correspond à un passage accessible aux Personnes à Mobilité Réduite qui connecte les quai à la route de la plage. En arrière, la digue du port est un obstacle pour longer le littoral.

1.3 PRINCIPE

La servitude littorale est établie en transfert sur la parcelle cadastrée section AT n°4, en empruntant le passage accessible aux Personnes à Mobilité Réduite existant afin de contourner la digue.

Le détail est donné dans le descriptif illustré de photographies ci-après.

SERVITUDE LITTORALE - LE MOULE - 1:1 000
03 - M. TARANNE / AMERIC PAUL
SECTION AT n°4



Descriptif et dossier photographique



179 Le cheminement du sentier du littoral emprunte de passage accessible aux Personnes à Mobilité Réduite,



180 pour rejoindre la route de la plage.

SERVITUDE LITTORALE DE LA COMMUNE DU MOULE

04 - Domaine public routier

Sentier littoral sur le Domaine public routier.

1.1 PROPRIÉTÉ CONCERNÉE

Domaine public routier

1.2 ÉTAT DES LIEUX ET OBSTACLES

La parcelle non cadastrée correspond à la route amenant vers une plage facilement accessible. La continuité littorale est interrompue au niveau de la parcelle section AT n°2 et n°1 par une digue et des murs en béton.

1.3 PRINCIPE

Le sentier du littoral est établi en transfert sur le Domaine public routier en empruntant la route de la plage.

Le détail est donné dans le descriptif illustré de photographies ci-après.

SENTIER LITTORAL - LE MOULE - 1:1 000
04 - DOMAINE PUBLIC ROUTIER
SECTION AT



Descriptif et dossier photographique



181 La route de la plage est facilement accessible.



182 Le randonneur peut ainsi profiter de cette plage.



183 Un mur empêche une continuité littorale fluide et sûre, d'où l'obligation de contourner la résidence.

SERVITUDE LITTORALE DE LA COMMUNE DU MOULE

05 - SNC L'AUTRE BORD

Modification de la servitude de passage des piétons sur le littoral.

Transfert à l'intérieur de la parcelle section AT n°2.

Servitude d'une largeur de trois mètres.

1.1 PROPRIÉTÉ CONCERNÉE

Section AT n°1188

1.2 ÉTAT DES LIEUX ET OBSTACLES

La parcelle cadastrée section AT n°1188 correspond à une petite plage contiguë à la résidence de l'autre bord. La continuité littorale est interrompue au niveau de la résidence, une digue ainsi que des murs en béton sont présents.

1.3 PRINCIPE

Le sentier du littoral est établi en transfert à l'intérieur de la parcelle AT n°88 afin de profiter de la plage avant de rebrousser chemin pour rejoindre le nouveau tracé de la servitude du passage piétons sur le littoral.

Le détail est donné dans le descriptif illustré de photographies ci-après.

SERVITUDE LITTORALE - LE MOULE - 1:1 000
05 - SNC L'AUTRE BORD
SECTION AT n°1188



Descriptif et dossier photographique



184 Le randonneur peut ainsi profiter de cette plage,



185 jusqu'à la digue.

SERVITUDE LITTORALE DE LA COMMUNE DU MOULE

06 - PROPRIÉTÉ DE SNC L'AUTRE BORD

Suspension de la servitude de passage des piétons sur le littoral.
Transfert de la servitude à l'intérieur de la parcelle AT n°1190.
Servitude d'une largeur de un mètre cinquante.

1.1 PROPRIÉTÉ CONCERNÉE

Section AT n°1190

1.2 ÉTAT DES LIEUX ET OBSTACLES

La parcelle cadastrée section AT n°1190 correspond à une servitude contiguë à une parcelle composée d'un groupement d'habitations (Résidence de l'autre bord). Cette parcelle relie la route de la plage à la rue Tilotin. La continuité littorale en passant sur la plage est impossible car le mur de la résidence va jusqu'à la mer (Cf. parcelle précédemment décrite).

1.3 PRINCIPE

La servitude littorale est établie en transfert sur la parcelle cadastrée section AT n°1180, en empruntant la voirie d'usage collectif qui relie la route de la plage à la rue Tilotine.

Le détail est donné dans le descriptif illustré de photographies ci-après.

SERVITUDE LITTORALE - LE MOULE - 1:1 000
06 - SNC L'AUTRE BORD
SECTION AT n°1190



Descriptif et dossier photographique



186 Il est proposé d'emprunter la route d'usage collectif présente sur la parcelle cadastrée section AT n°1180.

SENTIER LITTORAL DE LA COMMUNE DU MOULE

07 - PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE DU MOULE

Sentier littoral sur les parcelles AT n°87 & n°86.

1.1 PROPRIÉTÉS CONCERNÉES

Section AT n°87 & n°86

1.2 ÉTAT DES LIEUX ET OBSTACLES

Les parcelles cadastrées section AT n°87 & n°86 font parties du complexe sportif et ludique municipal du secteur de l'autre bord. La parcelle section AT n°86 correspond à la plage de l'autre bord, qui présente des aménagements d'accueil du public (carbets, tables bancs, poubelles, etc...). La parcelle AT n°87 correspond au complexe sportif et à la route qui dessert la plage.

1.3 PRINCIPE

Le sentier du littoral emprunte le chemin de Tilotine sur la parcelle cadastrée section AT n°87, traverse la zone de stationnement de la plage de l'autre bord puis accède à cette plage sur la parcelle section AT n°86 pour cheminer sous le couvert arboré.

Le détail est donné dans le descriptif illustré de photographies ci-après.

SENTIER LITTORAL - LE MOULE - 1:2 000
07 - Commune du Moule
SECTION AT n°86 & n°87



Descriptif et dossier photographique



187 Le sentier du littoral emprunte le chemin de Tilotine sur la parcelle cadastrée section AT n°87 et emprunt l'accès piéton qui mène à la plage de l'autre bord sur la parcelles cadastrée section AT n°86,



188 puis longe cet espace vert en direction du carbet.



189 Le sentier du littoral chemine ensuite sur la plage de l'autre bord sous le couvert végétal sur la parcelle cadastrée section AT n°86,



190 et continue sur la plage de l'autre-bord toujours sous le couvert végétal.

SENTIER LITTORAL DE LA COMMUNE DU MOULE

08 - PROPRIÉTÉ DE LA STE DE TRAVAUX DANS LES DOM

Modification de la servitude de passage des piétons sur le littoral.

Transfert sur la parcelle section AT n°311.

Servitude d'une largeur de trois mètres.

1.1 PROPRIÉTÉ CONCERNÉE

Section AT n°311

1.2 ÉTAT DES LIEUX ET OBSTACLES

Cette parcelle cadastrée section AT n°311 correspond à une plage ensablée, bordée d'une végétation arborée éparsée. Pas d'obstacle particulier sur cette itinéraire. Nous privilégions un passage un peu plus loin de la ligne d'écume pour les jours de forte houle. Ainsi nous passons en limite de cette parcelle.

1.3 PRINCIPE

Le sentier du littoral est établi sur cette parcelle en longeant la plage.

Le détail est donné dans le descriptif illustré de photographies ci-après.

SERVITUDE LITTORALE - LE MOULE - 1:1 000
08 - STE DE TRAVAUX DANS LES DOM
SECTION AT n°311



Descriptif et dossier photographique



191 Le sentier du littoral emprunte la limite de parcelle AT n°311.



192 Le sentier du littoral emprunte la limite de parcelle AT n°311.

SENTIER LITTORAL DE LA COMMUNE DU MOULE

09 - PROPRIÉTÉ DE LA STE DE TRAVAUX DANS LES DOM

Modification de la servitude de passage des piétons sur le littoral.

Transfert sur la parcelle section AT n°308.

Servitude d'une largeur de trois mètres.

1.1 PROPRIÉTÉ CONCERNÉE

Section AT n°308

1.2 ÉTAT DES LIEUX ET OBSTACLES

Cette parcelle cadastrée section AT n°308 correspond à une plage ensablée, bordée d'une végétation arborée éparses. Pas d'obstacle particulier sur cette itinéraire. Nous privilégions un passage un peu plus loin de la ligne d'écume pour les jours de forte houle. Ainsi nous passons en limite de cette parcelle.

1.3 PRINCIPE

Le sentier du littoral est établi sur cette parcelle en longeant la plage.

Le détail est donné dans le descriptif illustré de photographies ci-après.

SERVITUDE LITTORALE - LE MOULE - 1:1 000
09 - LES COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLE AT 0295/ AT0308 COM117
SECTION AT n°308



Descriptif et dossier photographique



193 Le sentier du littoral emprunte la limite de parcelle AT n°308.



194 Le sentier du littoral emprunte la limite de parcelle AT n°308.

SENTIER LITTORAL DE LA COMMUNE DU MOULE

10 - PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE DU MOULE

Sentier littoral sur les parcelles AT n°550, n°514, n°513 & n°512.

1.1 PROPRIÉTÉS CONCERNÉES

Section AT n°550, n°514, n°513 & n°512

1.2 ÉTAT DES LIEUX ET OBSTACLES

Les parcelles cadastrées section AT n°550, n°514, n°513 & n°512 correspondent à des espaces ouverts de prairies. Ces parcelles possèdent en majorité un cheminement existant le long de la plage.

1.3 PRINCIPE

Le sentier du littoral chemine sur les parcelles cadastrées section AT n°550, n°514, n°513 & n°512 en empruntant le cheminement littoral existant.

Le détail est donné dans le descriptif illustré de photographies ci-après.

SENTIER LITTORAL - LE MOULE - 1:2 000
10 - Commune du Moule
SECTION AT n°550, 514, 513 & n°512

- Sentiers déjà existants sur parcelles privées
- - - Sentiers à créer sur parcelles privées
- Sentiers sur domaine public
- trait de côte (laisse de hautes mers)



Descriptif et dossier photographique



195 Le sentier du littoral chemine sur la plage de l'autre bord sur la parcelle cadastrée section AT n°550,



196 puis emprunte au niveau de la parcelle cadastrée section AT n°514 ce sentier existant,



197 pour rejoindre le parc archéologique de Morel par le littoral.

SENTIER LITTORAL DE LA COMMUNE DU MOULE

11 - PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT, DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Sentier littoral sur les parcelles AT n°92 & n°93.

1.1 PROPRIÉTÉS CONCERNÉES

Section AT n°92 & n°93

1.2 ÉTAT DES LIEUX ET OBSTACLES

Les parcelles cadastrées section AT n°92 et n°93 correspondent au parc archéologique de Morel. Un sentier piéton aménagé à l'intérieur des parcelles permet de rejoindre la plage des dauphins.

1.3 PRINCIPE

Le sentier du littoral emprunte le sentier piéton existant sur les parcelles cadastrées section AT n°92 et n°93.

Le détail est donné dans le descriptif illustré de photographies ci-après.

SENTIER LITTORAL - LE MOULE - 1:1 500
11 - État, Direction Générale des Impôts
SECTION AT n°92 & n°93

-  Sentiers déjà existants sur parcelles privées
-  Sentiers à créer sur parcelles privées
-  Sentiers sur domaine public
-  trait de côte (laisse de hautes mers)



Descriptif et dossier photographique



198 Le sentier du littoral quitte le cheminement littoral en empruntant le sentier existant.



199 pour rejoindre le parc archéologique Morel sur la parcelle cadastrée section AT n°92,



200 et emprunter le sentier piéton aménagé sur la parcelle cadastrée section AT n°92,



201 sur la parcelle cadastrée section AT n°93,

Descriptif et dossier photographique

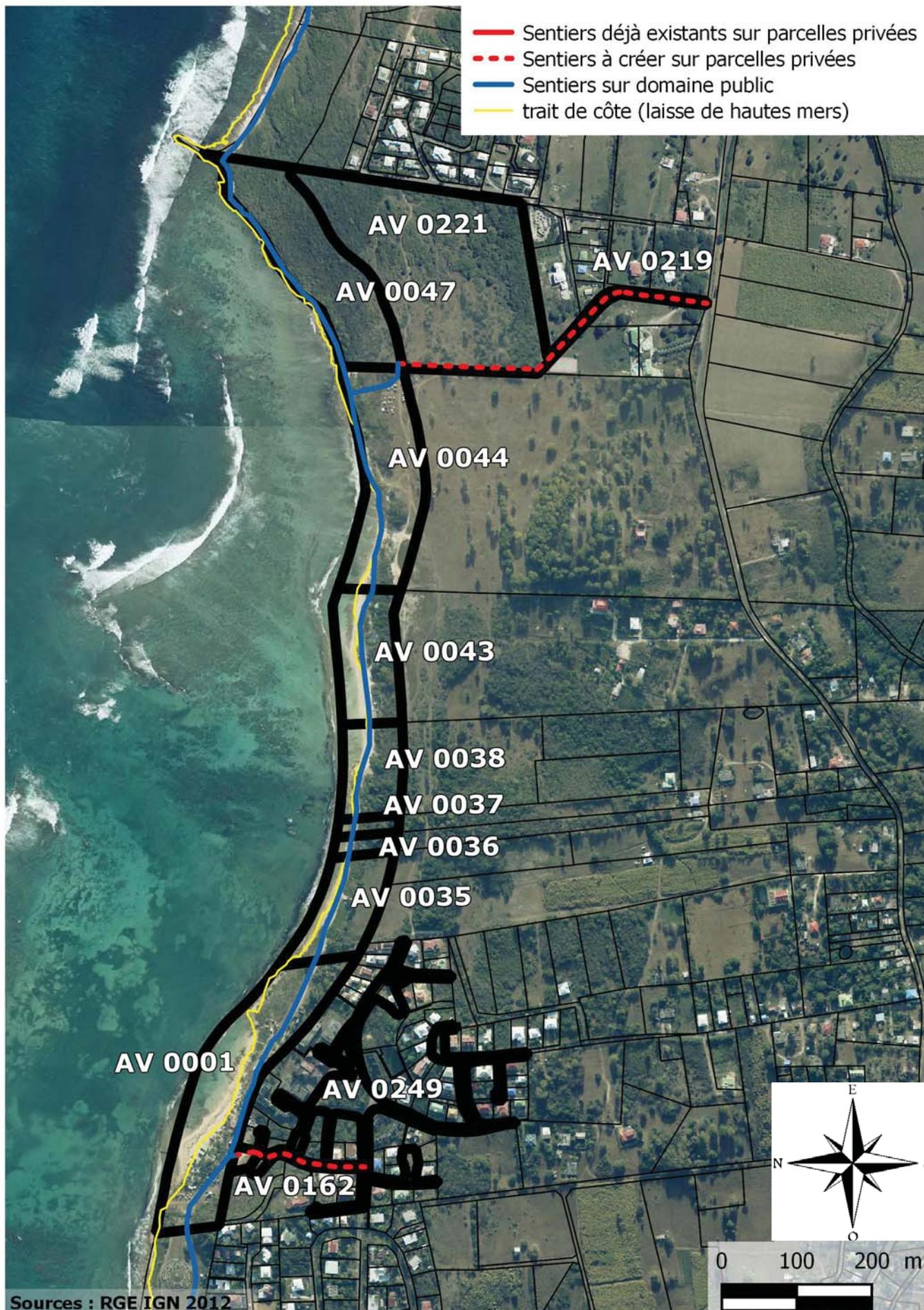


202 et franchir ce portillon.

Analyse foncière - Commune du Moule - Section AV

	Commune	Section	Numéro	Propriétaire
01	Le Moule	AV	0001	ETAT, DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
	Le Moule	AV	0035	ETAT, DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
	Le Moule	AV	0036	ETAT, DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
	Le Moule	AV	0037	ETAT, DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
	Le Moule	AV	0038	ETAT, DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
	Le Moule	AV	0043	ETAT, DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
	Le Moule	AV	0044	ETAT, DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
	Le Moule	AV	0047	ETAT, DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

Sentier du littoral de la commune du Moule Section AV - Echelle 1:7 000



SENTIER LITTORAL DE LA COMMUNE DU MOULE

01 - PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT, DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Sentier littoral sur les parcelles AV n°1, n°35, n°36, n°37, n°38, n°43, n°44 & n°47.

1.1 PROPRIÉTÉS CONCERNÉES

Section AV n°1, n°35, n°36, n°37, n°38, n°43, n°44 & n°47

1.2 ÉTAT DES LIEUX ET OBSTACLES

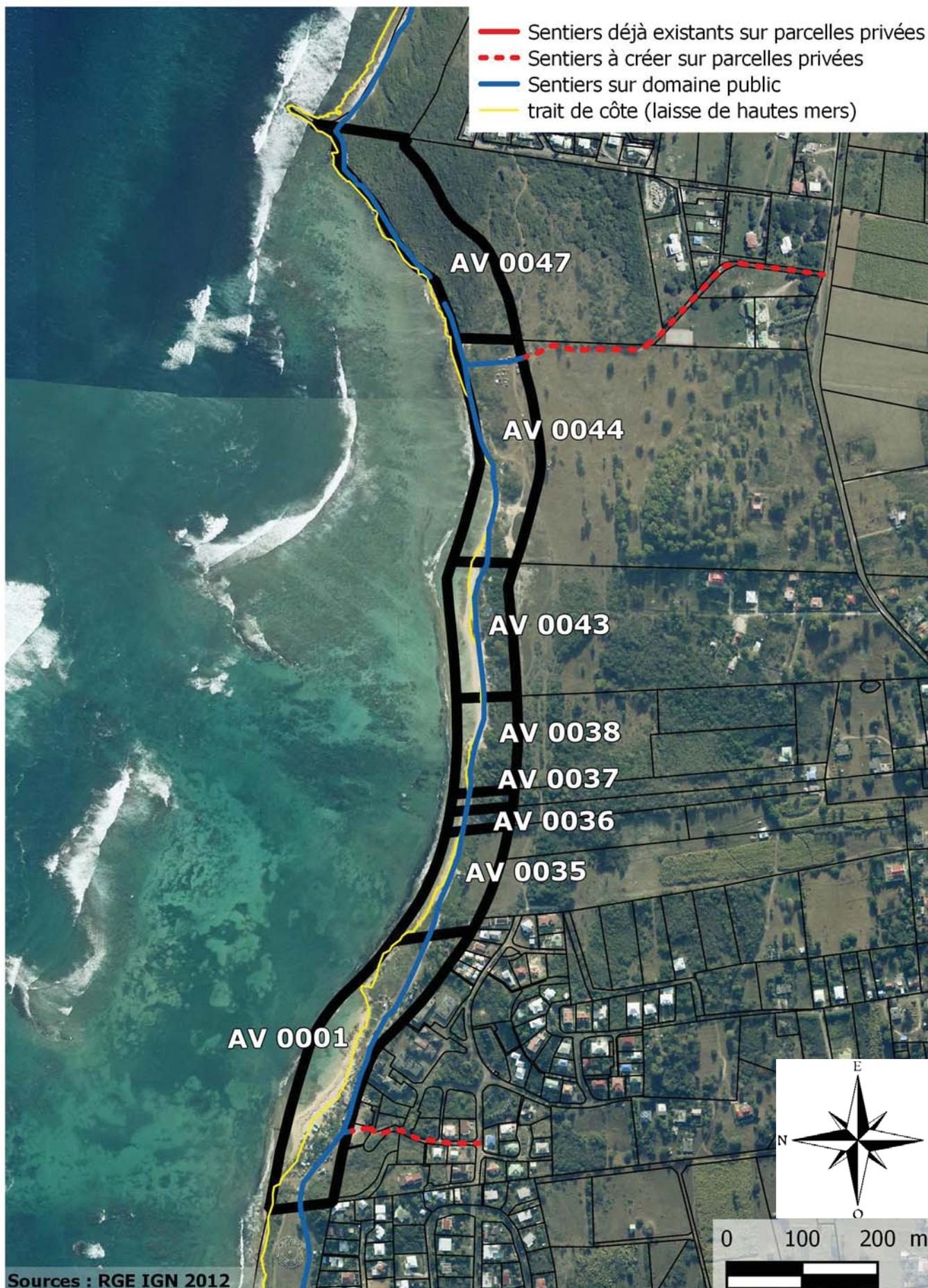
La parcelle cadastrée section AV n°1 correspond à la plage des dauphins. Cette parcelle possède une route carrossable qui permet une continuité littorale entre le parc archéologique Morel et l'anse Conchou. Cette plage est largement accessible avec un espace de stationnement voiture. Les parcelles cadastrées section AV n°35, n°36, n°37, n°38, n°43, n°44 & n°47 correspondent à un massif forestier en bordure de falaises. Ces parcelles possèdent un cheminement existant et fréquenté.

1.3 PRINCIPE

Le sentier du littoral emprunte le cheminement existant sur la parcelle cadastrée section AV n°1, n°35, n°36, n°37, n°38, n°43, n°44 & n°47.

Le détail est donné dans le descriptif illustré de photographies ci-après.

SENTIER LITTORAL - LE MOULE - 1:7 000
01 - État, Direction Générale des Impôts
SECTION AV n°1, 35, 36, 37, 38, 43, 44 & n°47



Descriptif et dossier photographique



203 Le sentier du littoral quitte le parc archéologique Morel par ce portillon,



204 pour rejoindre la plage des Dauphins, le sentier du littoral chemine entre la zone de stationnement voiture et la plage sur la route carrossable,



205 et continue sur la route carrossable sur la parcelle cadastrée section AV n°1.

Descriptif et dossier photographique



206 Le sentier du littoral emprunte en premier lieu la route carrossable sur la parcelle cadastrée section AV n°35.



207 La route carrossable se termine au niveau de la parcelle section AV n°38,



208 continue sur le chemin existant sous la végétation sur la parcelle cadastrée section AV n°43.



209 et sur la parcelle cadastrée section AV n°44.

Descriptif et dossier photographique



210 Le sentier du littoral continue sur ce sentier sableux au niveau de la parcelle section AV n°47, entre les beach-rocks et la lisière forestière,



211 passant par moment sur les beaches-rocks,



212 pour arriver à la pointe de la Couronne Conchou.

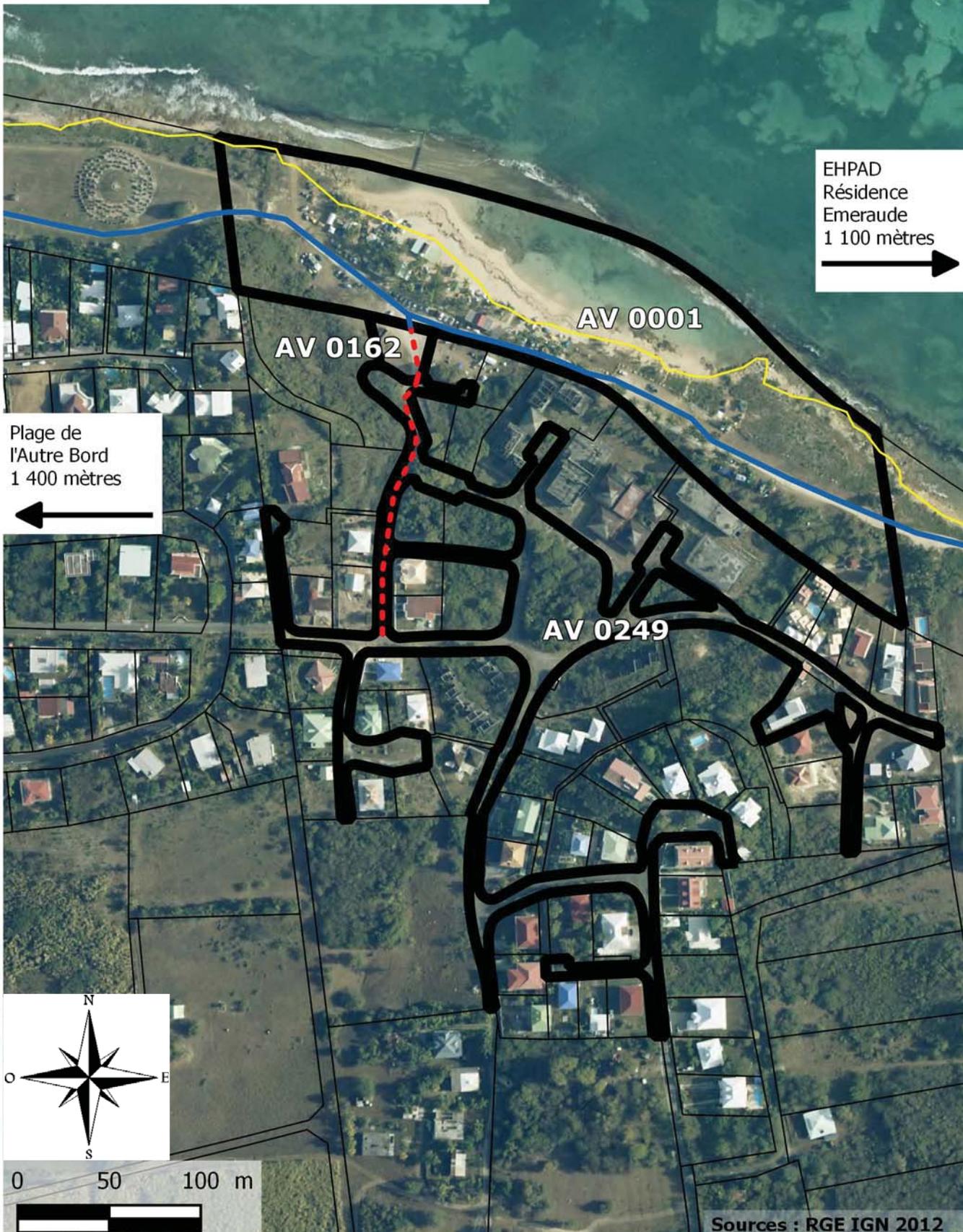
TRANSVERSALE N°1 SUR SECTION AV

Servitude de passage transversale au rivage de la mer - Le Moule - Analyse foncière

N° fiche	Commune	Section	Numéro	Propriétaire
01	Le Moule	AV	0249	M BEAUJEAN / HENRI JACQUES VOLANGES
02	Le Moule	AV	0162	KROHN / KNUT AUDUN HARTMANN
03	Le Moule	AV	0001	KROHN / KNUT AUDUN HARTMANN

SERVITUDE LITTORALE TRANSVERSALE DE LA COMMUNE DU MOULE SECTION AV - ECHELLE 1:3 000

- Sentiers déjà existants sur parcelles privées
- - - Sentiers à créer sur parcelles privées
- Sentiers sur domaine public
- trait de côte (laisse de hautes mers)



SERVITUDE TRANSVERSALE POUR L'ACCÈS AU LITTORAL DE LA COMMUNE DU MOULE

01 - PROPRIÉTÉ DE M BEAUJEAN / HENRI JACQUES VOLANGES

Création de la servitude de passage transversale au rivage de la mer sur la parcelle AV n°249.
Servitude d'une largeur de un mètre cinquante.

1.1 PROPRIÉTÉS CONCERNÉES

Section AV n°249

1.2 ÉTAT DES LIEUX ET OBSTACLES

La parcelle cadastré section AV n°249 correspond à un ensemble de servitudes équipées de voiries libres d'accès permettant de desservir le quartier.

1.3 PRINCIPE

La servitude de passage transversale au rivage de la mer est établie sur la parcelle cadastrée section AV n°249, en empruntant la voirie existante et entretenue.

Le détail est donné dans le descriptif illustré de photographies ci-après.

SERVITUDE LITTORALE TRANSVERSALE - LE MOULE - 1:1 500
01 - M. BEAUJEAN / HENRI JACQUES VOLANGES
SECTION AV n°249

- Sentiers déjà existants sur parcelles privées
- - - Sentiers à créer sur parcelles privées
- Sentiers sur domaine public
- Trait de côte (laisse de hautes mers)



Descriptif et dossier photographique



213 Approche vers le départ de la transversale, la plage de Montale est indiquée par un panneau.



214 Début de la transversale sur la parcelle AV n°249 qui nous amène vers la plage de Montale



215 Début de la transversale sur la parcelle AV n°249 qui nous amène vers la plage de Montal



216 Vue sur la parcelle AV n°249 qui nous amène vers la plage de Montal

SERVITUDE TRANSVERSALE POUR L'ACCÈS AU LITTORAL DE LA COMMUNE DU MOULE

02 - PROPRIÉTÉ DE M KROHN / KNUT AUDUN HARTMANN

Création de la servitude de passage transversale au rivage de la mer sur la parcelle AV n°162.
Servitude d'une largeur de un mètre cinquante.

1.1 PROPRIÉTÉS CONCERNÉES

Section AV n°162

1.2 ÉTAT DES LIEUX ET OBSTACLES

La parcelle cadastré section AV n°162 correspond à une parcelle non batie faisant face au parking du club nautique. Cette parcelle possède un chemin existant carrossable, fréquenté, qui connecte le quartier plus haut avec la plage de Montal.

1.3 PRINCIPE

La servitude de passage transversale au rivage de la mer est établie sur la parcelle cadastré section AV n°162, en empruntant le chemin existant et entretenu.

Le détail est donné dans le descriptif illustré de photographies ci-après.

SERVITUDE LITTORALE TRANSVERSALE - LE MOULE - 1:1 000
02 - M. KROHN / KNUT AUDUN HARTMANN
SECTION AV n°162

-  Sentiers déjà existants sur parcelles privées
-  Sentiers à créer sur parcelles privées
-  Sentiers sur domaine public
-  Trait de côte (laisse de hautes mers)



Sources : RGE IGN 2012

Descriptif et dossier photographique



217 Le cheminement traversant la parcelle nous amène directement sur le parking du club nautique de la plage de Montal.

SERVITUDE TRANSVERSALE POUR L'ACCÈS AU LITTORAL DE LA COMMUNE DU MOULE

03 - PROPRIÉTÉ DE M KROHN / KNUT AUDUN HARTMANN

Création de la servitude de passage transversale au rivage de la mer sur la parcelle AV n°1.
Servitude d'une largeur de un mètre cinquante.

1.1 PROPRIÉTÉS CONCERNÉES

Section AV n°1

1.2 ÉTAT DES LIEUX ET OBSTACLES

La parcelle cadastrée section AV n°1 correspond à l'ensemble de l'anse de la plage de monval délimité par la limite des 50 pas géométriques. Cette parcelle possède un chemin existant le long de la plage.

1.3 PRINCIPE

La servitude de passage transversale au rivage de la mer est établie sur la parcelle cadastrée section AV n°1, en empruntant le chemin existant et entretenu qui connecte la parcelle AV n°1 à la parcelle AV n°162.

Le détail est donné dans le descriptif illustré de photographies ci-après.

SENTIER DU LITTORAL - TRANSVERSALE - LE MOULE - 1:2 000
03 - État, Direction Générale des Impôts - SECTION AV n°1

-  Sentiers déjà existants sur parcelles privées
-  Sentiers à créer sur parcelles privées
-  Sentiers sur domaine public
-  trait de côte (laisse de hautes mers)





218 Le cheminement traversant la parcelle nous amène directement sur le parking du club nautique de la plage de Montal.

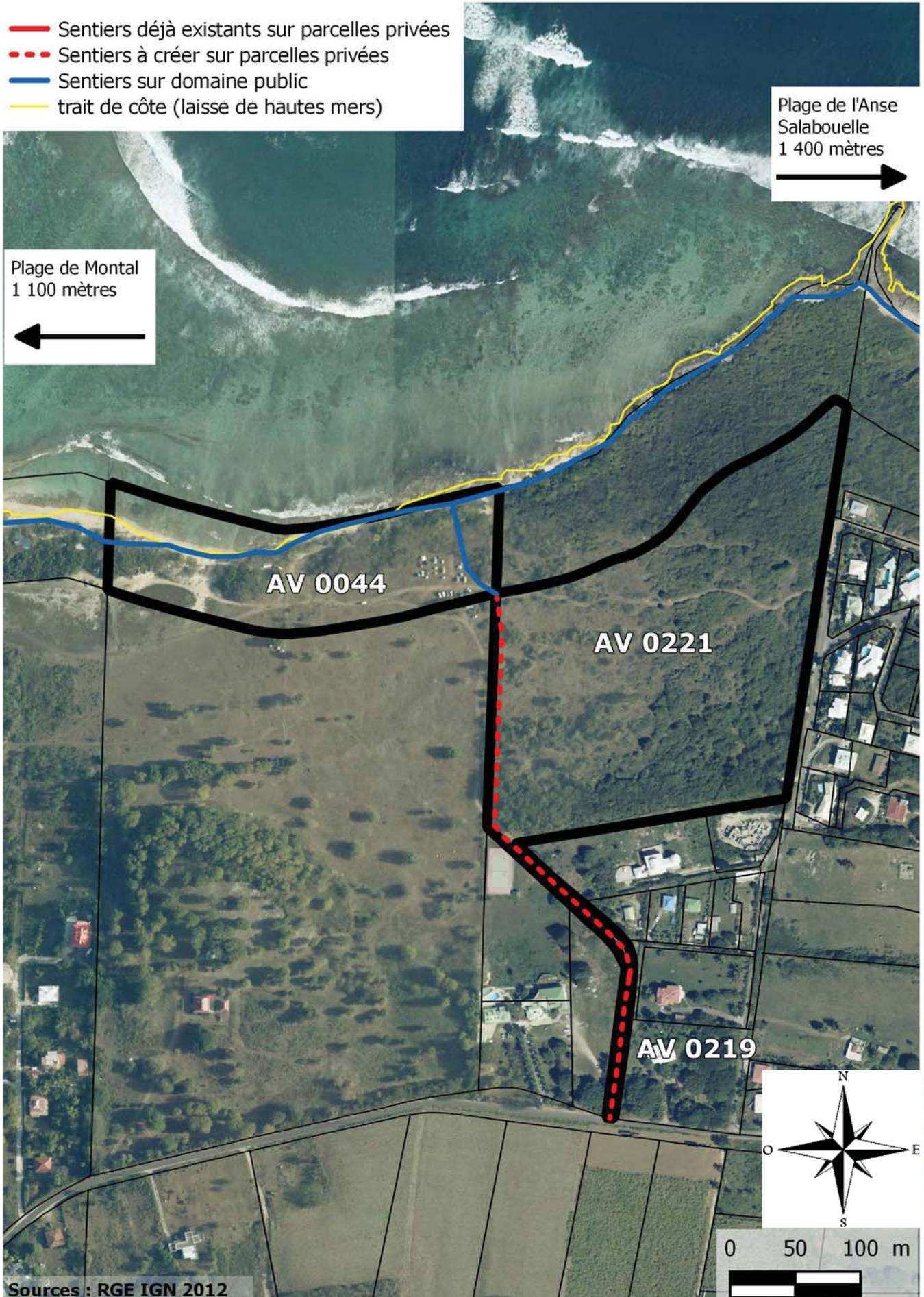
TRANSVERSALE N°2 SUR SECTION AV

Servitude de passage transversale au rivage de la mer - Le Moule - Analyse foncière

N° fiche	Commune	Section	Numéro	Propriétaire
01	Le Moule	AV	0219	ÉTABLISSEMENT GABRIEL VANGOUT ET COMPAGNIE
	Le Moule	AV	0221	ÉTABLISSEMENT GABRIEL VANGOUT ET COMPAGNIE
02	Le Moule	AV	0044	ÉTAT, Direction Générale des Impôts

SERVITUDE LITTORALE TRANSVERSALE DE LA COMMUNE DU MOULE SECTION AV - ECHELLE 1:4 000

- Sentiers déjà existants sur parcelles privées
- - - Sentiers à créer sur parcelles privées
- Sentiers sur domaine public
- trait de côte (laisse de hautes mers)



SERVITUDE TRANSVERSALE POUR L'ACCÈS AU LITTORAL DE LA COMMUNE DU MOULE

01 - PROPRIÉTÉ DE L'ÉTABLISSEMENT GABRIEL VANGOUT ET COMPAGNIE

Création de la servitude de passage transversale au rivage de la mer sur les parcelles AV n°221 et AV n°219.

Servitude d'une largeur de deux mètres.

1.1 PROPRIÉTÉS CONCERNÉES

Section AV n°221 et AV n°219

1.2 ÉTAT DES LIEUX ET OBSTACLES

La parcelle cadastrée section AV n°219 correspond à un chemin en terre longeant un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Ce chemin déjà existant n'est pas balisé. La parcelle AV n°221 correspond un cheminement en continuité de la parcelle n°219 débouchant sur un espace boisé.

1.3 PRINCIPE

La servitude de passage transversale au rivage de la mer est établie sur la parcelle cadastrée section AV n°219 et AV n°221, en empruntant le chemin existant, non balisé qui longe l'EHPAD.

Le détail est donné dans le descriptif illustré de photographies ci-après.

SERVITUDE LITTORALE TRANSVERSALE - LE MOULE - 1:2 000
01 - ETABLISSEMENTS GABRIEL VANGOUT ET COMPAGNIE
SECTION AV n°221 & n°219



Descriptif et dossier photographique



219 Départ de la transversale en entrant sur la parcelle AV n°219,



220 la servitude sur le chemin en terre longeant l'EHPAD.



221 Bifurcation à gauche à l'entrée de la parcelle n°221.



222 La transversale longe ensuite un terrain de tennis.

Descriptif et dossier photographique



223 Passage sur un chemin de terre pratiqué mais non balisé,



224 et ensuite dans un espace boisé ouvert.

SERVITUDE TRANSVERSALE POUR L'ACCÈS AU LITTORAL DE LA COMMUNE DU MOULE

02 - PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT, Direction Générale des Impôts

Création de la servitude de passage transversale au rivage de la mer sur la parcelle AV n°44.

1.1 PROPRIÉTÉS CONCERNÉES

Section AV n°44

1.2 ÉTAT DES LIEUX ET OBSTACLES

La parcelle cadastrée section AV n°44 correspond à la zone des 50 pas géométrique composée de la plage et d'un espace boisé en arrière.

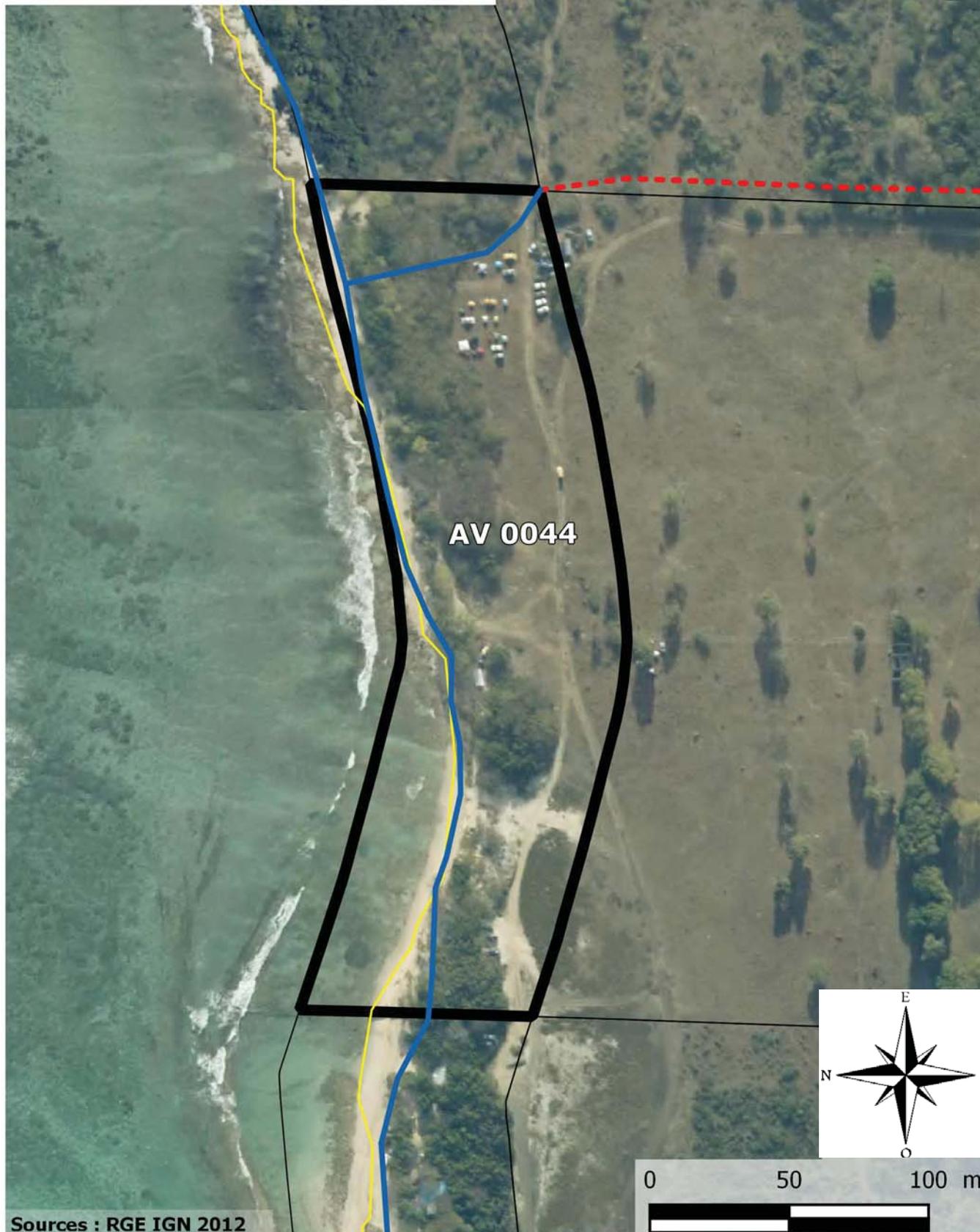
1.3 PRINCIPE

La servitude de passage transversale au rivage de la mer est établie sur la parcelle cadastrée section AV n°44 en empruntant le chemin existant pour rejoindre la plage.

Le détail est donné dans le descriptif illustré de photographies ci-après.

SENTIER DU LITTORAL - TRANSVERSALE - LE MOULE - 1:2 000
02 - État, Direction Générale des Impôts - SECTION AV n°44

-  Sentiers déjà existants sur parcelles privées
-  Sentiers à créer sur parcelles privées
-  Sentiers sur domaine public
-  trait de côte (laisse de hautes mers)



Sources : RGE IGN 2012

Descriptif et dossier photographique



225 Passage sur un chemin de terre en sortie de parcelle AV n°221,



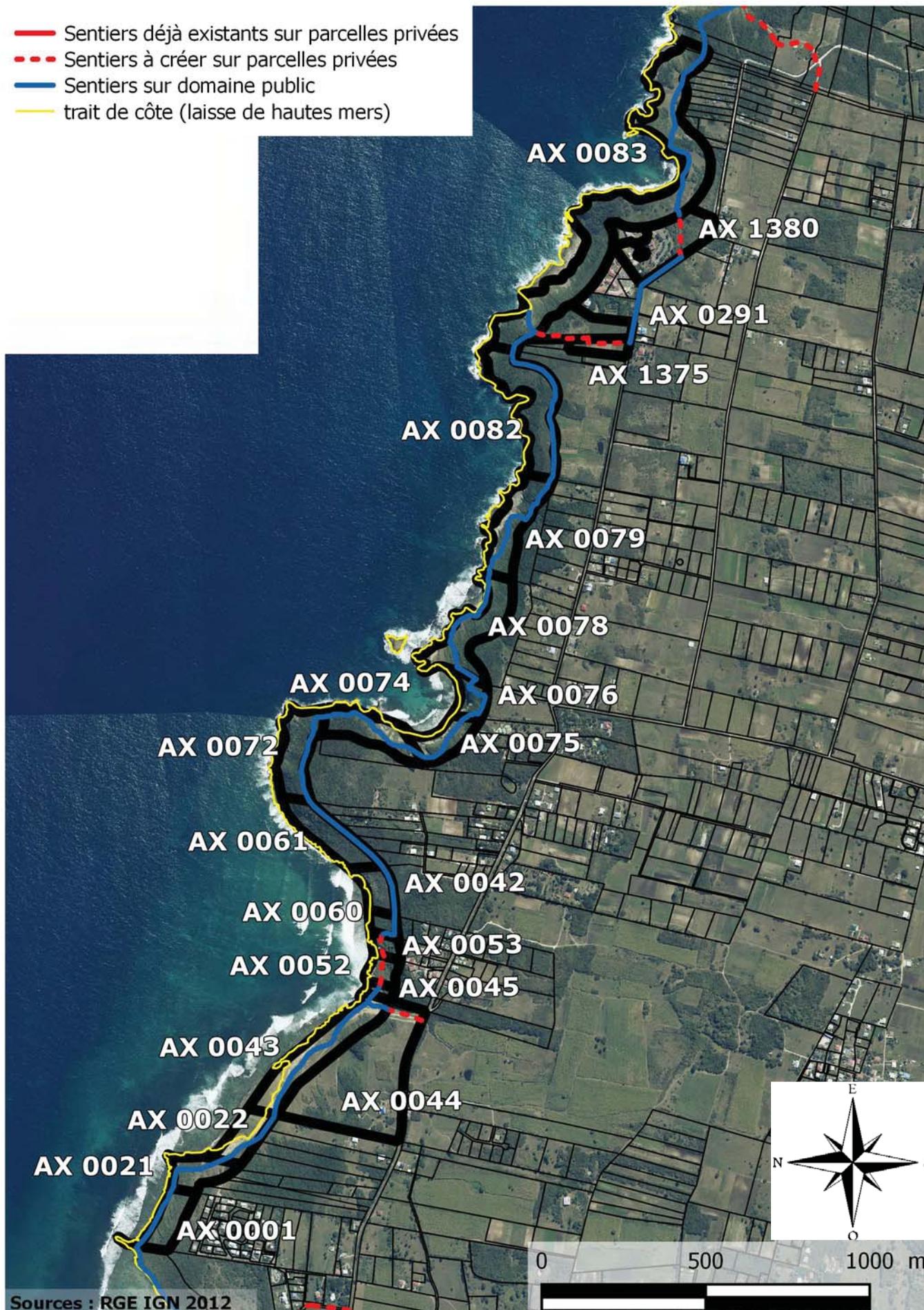
226 pour rejoindre la plage sur la parcelle AV n°44.

Analyse foncière - Commune du Moule - Section AX

	Commune	Section	Numéro	Propriétaire
01	Le Moule	AX	0001	État - Direction Générale des Impôts
	Le Moule	AX	0021	État - Direction Générale des Impôts
	Le Moule	AX	0022	État - Direction Générale des Impôts
	Le Moule	AX	0043	État - Direction Générale des Impôts
	Le Moule	AX	0045	État - Direction Générale des Impôts
02	Le Moule	AX	0052	MME OTZ/BARBE SUZETTE AIMEE
	Le Moule	AX	0053	MME OTZ/BARBE SUZETTE AIMEE
03	Le Moule	AX	0044	État - Direction Générale des Impôts
04	Le Moule	AX	0291	MME MAHABIR/CLAUDIE EDOUARD
05	Le Moule	AX	1375	MLE MIDDLETON/COLETTE MARIE ANNE
06	Le Moule	AX		Domaine Public Routier
07	Le Moule	AX	1380	PORTLAND IMMOBILIER
08	Le Moule	AX	0083	État - Office National des Forêts

Sentier du littoral de la commune du Moule Section AX - Echelle 1:16 000

- Sentiers déjà existants sur parcelles privées
- - - Sentiers à créer sur parcelles privées
- Sentiers sur domaine public
- trait de côte (laisse de hautes mers)



SENTIER LITTORAL DE LA COMMUNE DU MOULE

01 - PROPRIÉTÉ DE L'État - Conservatoire du Littoral

Sentier littoral à l'intérieur des parcelles AX n°1, n°21, n°22, n°43 & n°45.

1.1 PROPRIÉTÉS CONCERNÉES

Section AX n°1, n°21, n°22, n°43 & n°45

1.2 ÉTAT DES LIEUX ET OBSTACLES

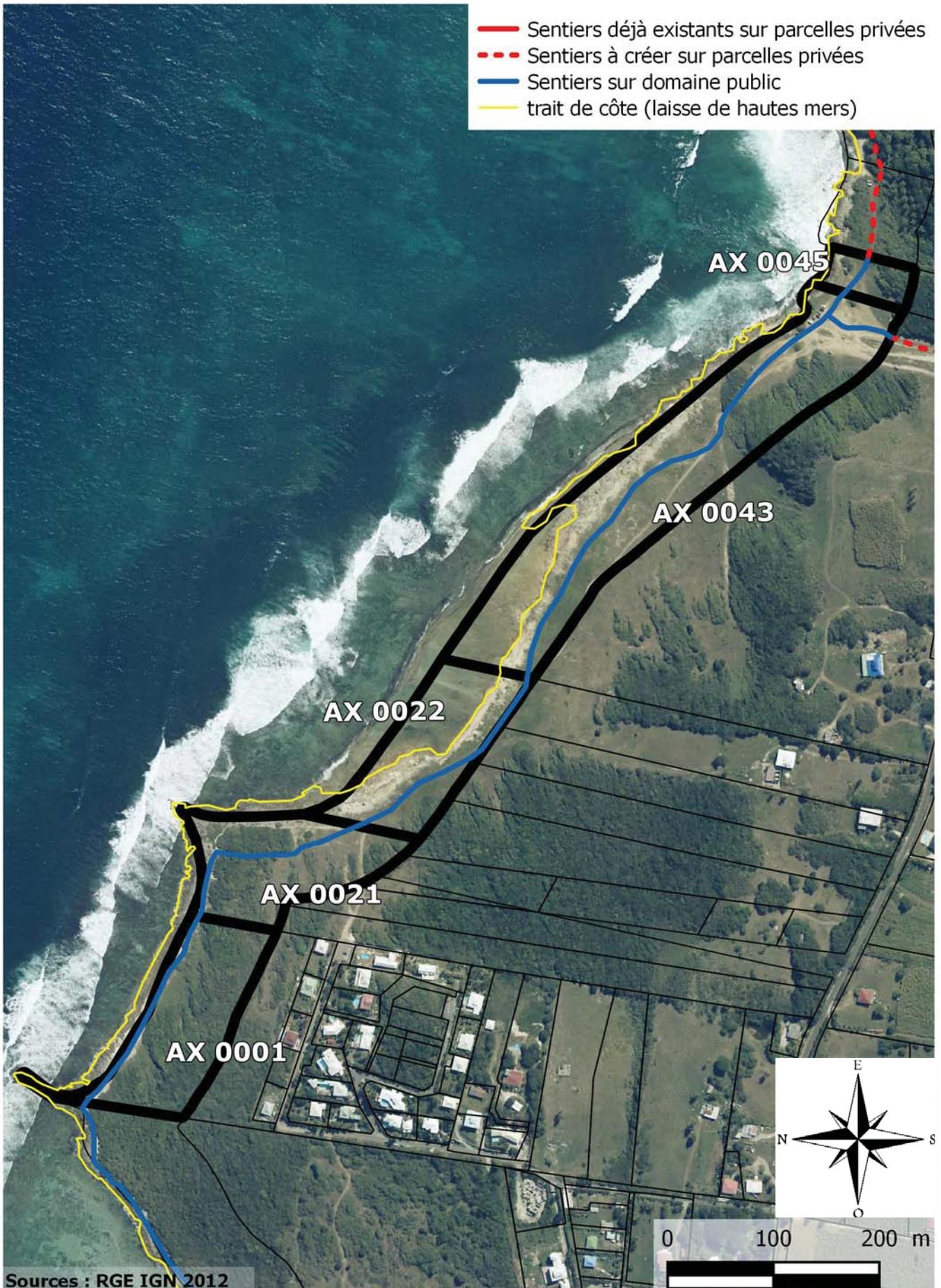
Les parcelles cadastrées section AX n°1, n°21, n°22, n°43 & n°45 correspondent à une série d'anses, qui part de la pointe de la couronne Conchou pour arriver à l'anse salabouelle.

1.3 PRINCIPE

Le sentier du littoral emprunte le cheminement existant sur les parcelles cadastrées section AX n°1, n°21, n°22 & n°43 et n°45.

Le détail est donné dans le descriptif illustré de photographies ci-après.

SENTIER LITTORAL - LE MOULE - 1:5 000
01 - État, Direction Générale des Impôts
SECTION AX n°1, 21, 22, 43 & n°45



Descriptif et dossier photographique



227 Le sentier du littoral continue sur ce sentier sableux au niveau de la parcelle section AX n°1, entre les beach-rocks et les groupements végétaux.



228 La bande passante du sentier est bien marquée,



229 Le cheminement littoral continue sur ce sentier bien stabilisé, entre les groupements végétaux et les beaches-rocks, au niveau de la parcelle section AX n°21.



230 Le cheminement littoral rejoint cette route carrossable sur la gauche de la photo et passe légèrement en retrait du littoral, au niveau de la parcelle section AX n°22,

Descriptif et dossier photographique



231 permettant ainsi de protéger ce cheminement littoral.



232 Le sentier du littoral continue sur cette route carrossable, au niveau de la parcelle section AX n°22.



233 Sur la parcelle section AX n°43, le sentier littoral traverse cet espace herbacé de l'anse Salmon en empruntant la route carrossable la plus proche du littoral.



234 Le sentier passe à proximité de cet élément patrimonial remarquable, un puit recensé par la DAC Guadeloupe, toujours au niveau de la parcelle section AX n°43. Cet élément bien conservé pourra faire partie intégrante de la mise en valeur du site.

Descriptif et dossier photographique



235 Le passage marque la transition entre l'anse Salmon et l'anse Salabouelle,



236 Le sentier du littoral chemine sur la route littorale existante de l'anse salabouelle, au niveau des parcelles section AX n°43 et 45.



237 un secteur qui est largement dégradé par les véhicules, servant de zones de stationnement pour la pratique du surf.

Descriptif et dossier photographique



238 L'anse salabouelle vue depuis le stationnement et la route de la clinique,



239 Les activités de bœufs tirants ajoutées à une voie carrossable permettant d'accéder au stationnement littoral.



240 L'accès littoral existant vu depuis le littoral avec la route de la clinique qui surplombe.

SERVITUDE LITTORALE DE LA COMMUNE DU MOULE

02 - PROPRIÉTÉ DE MME OTZ / BARBE SUZETTE AIMEE

Modification de la servitude de passage des piétons sur le littoral.
Transfert de la servitude à l'intérieur de la parcelle AX n°52 & n°53.
Servitude d'une largeur de trois mètres.

1.1 PROPRIÉTÉS CONCERNÉES

Section AX n°52 & n°53

1.2 ÉTAT DES LIEUX ET OBSTACLES

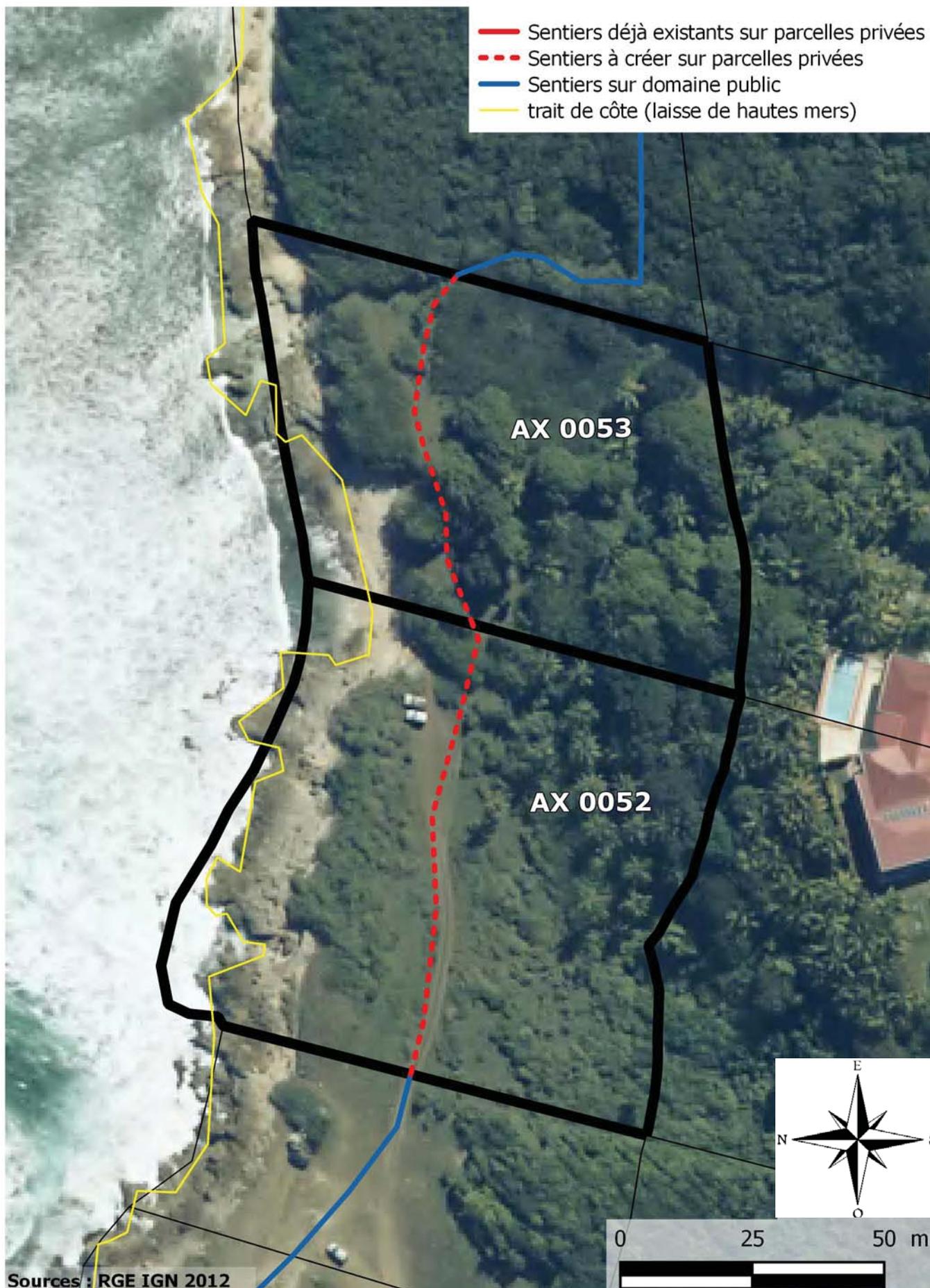
Les parcelles cadastrées section AX n°52 & n°53 correspondent à des espaces boisés et de prairie, avec une facade littorale rocheuse qui empêche le passage sur les trois mètres à partir du rivage de la mer. Ces parcelles possèdent un sentier non balisé, à l'intérieur des parcelles.
Une clôture en grillage souple (cassée/ ou forcée) est située entre la parcelle cadastrée section AX n°53 et AX n°60.

1.3 PRINCIPE

Pour des raisons de sécurité, la servitude littorale est établie en transfert à l'intérieur des parcelles cadastrées section AX n°52 & n°53, en empruntant le sentier existant.

Le détail est donné dans le descriptif illustré de photographies ci-après.

SERVITUDE LITTORALE - LE MOULE - 1:1 000
02 - MME OTZ / BARBE SUZETTE AIMEE
SECTION AX n°52 & n°53



Descriptif et dossier photographique



241 La façade littorale rocheuse sur la parcelle cadastrée section AX n°52,



242 et sur la parcelle cadastrée section AX n°53, empêche un cheminement littoral sécuritaire.



243 La servitude littorale emprunte ce cheminement existant sur la parcelle cadastrée section AX n°52,



244 et sur la parcelle cadastrée section AX n°53,

Descriptif et dossier photographique



245 entre ces bosquets arbustifs et arborés.



246 La mise en place d'un portillon sur la parcelle cadastrée section AX n°53 est proposée pour rejoindre la parcelle cadastrée section AX n°60.

SENTIER LITTORAL DE LA COMMUNE DU MOULE

03 - PROPRIÉTÉ DE L'État - Office National des Forêts

Sentier littoral sur les parcelles AX n°60, n°42, n°61, n°72, n°74, n°75, n°76, n°78, n°79, n°82 et n°83.

1.1 PROPRIÉTÉS CONCERNÉES

Section AX n°60, n°42, n°61, n°72, n°74, n°75, n°76, n°78, n°79, n°82 & n°83

1.2 ÉTAT DES LIEUX ET OBSTACLES

Les parcelles cadastrées section AX n°60, n°42, n°61, n°72 & n°74 correspondent à un massif forestier en bordure de falaise. Ces parcelles possèdent un chemin existant, balisé et fréquenté, qui correspond au layon délimitant la zone des 50 pas géométriques. Les parcelles cadastrées section AX n°75 & 76 correspondent à un massif forestier en bordure de falaise. Elles englobent une partie de la porte d'Enfer du Moule. Ces parcelles possèdent un cheminement existant, balisé et fréquenté, à l'intérieur de la parcelle cadastrée section AX n°75 et suivant le layon des 50 pas géométriques pour la parcelle cadastrée section AX n°76. Les parcelles cadastrées section AX n°78, n°79, n°82 & n°83 correspondent à un massif forestier en bordure de falaise. Ces parcelles possèdent un cheminement existant, balisé et fréquenté, qui correspond à un layon délimitant la zone des 50 pas géométriques.

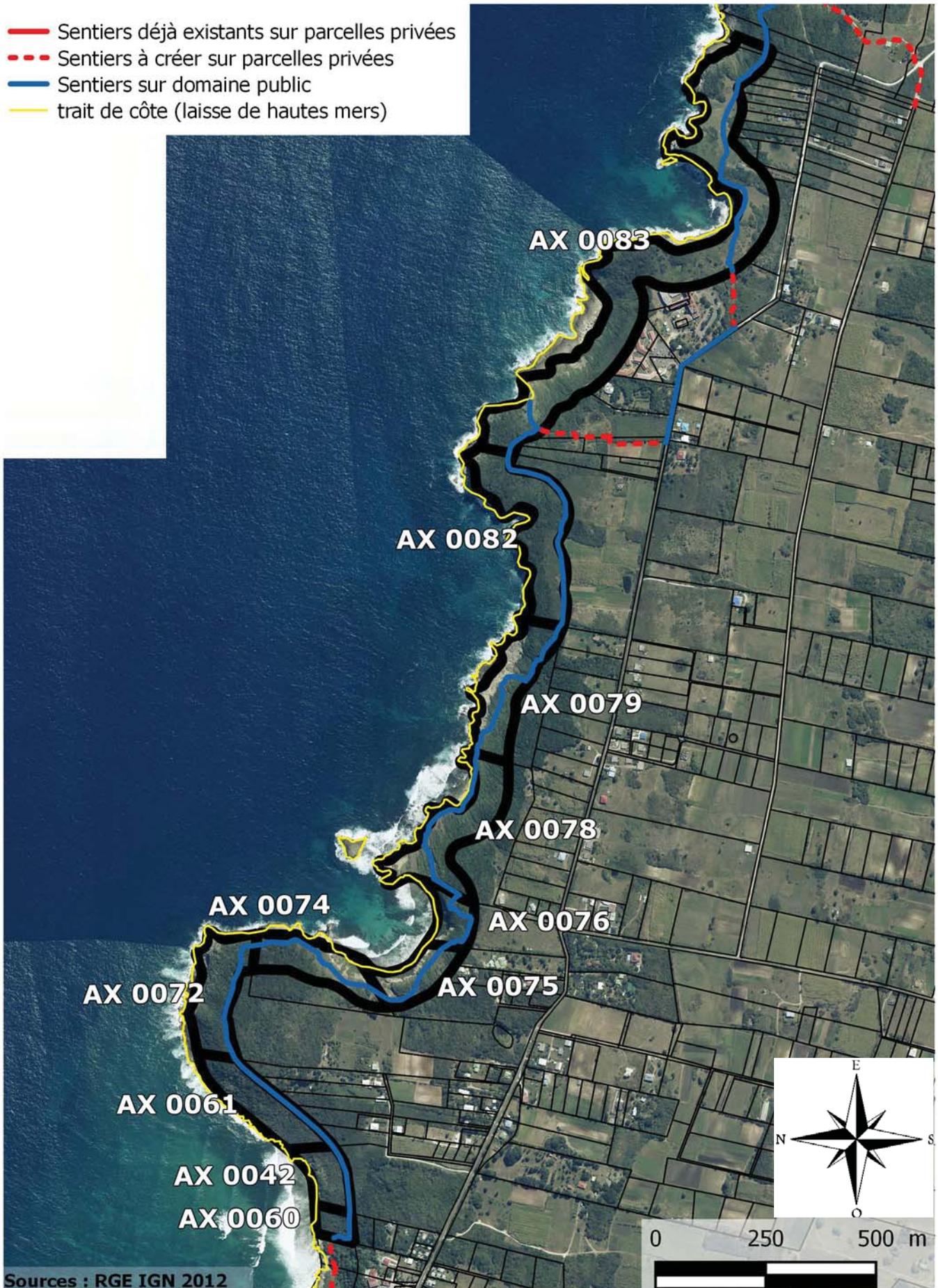
1.3 PRINCIPE

Le sentier du littoral emprunte le cheminement existant sur les parcelles cadastrées section AX n°60, n°42, n°61, n°72 & n°74 en empruntant le layon des 50 pas géométriques existant et entretenu. La première partie se trouve sur le littoral puis monte vers sur plateau. La servitude littorale est établie en transfert sur les parcelles cadastrées section AX n°75 & 76, en empruntant le cheminement existant. Le sentier littoral est établi sur les parcelles cadastrées AX n°78, n°79, n°82 & n°83, en empruntant le cheminement existant et entretenu.

Le détail est donné dans le descriptif illustré de photographies ci-après.

SENTIER LITTORAL - LE MOULE - 1:12 000
03 - État - Office National des Forêts
SECTION AX n°60, 42, 61, 72, 74, 75, 76, 78, 79, 82 & n°83

- Sentiers déjà existants sur parcelles privées
- - - Sentiers à créer sur parcelles privées
- Sentiers sur domaine public
- trait de côte (laisse de hautes mers)



Descriptif et dossier photographique



247 La mise en place d'un portillon entre la parcelle cadastrée section AX n°53 et la parcelle cadastrée section AX n°60 est proposée.



248 Le sentier du littoral rejoint ensuite le layon entretenu et balisé sur la parcelle cadastrée section AX n°60,